

ARRETE DU MAIRE N°039

Du 13 février 2026

**Objet : Pose borne IRVE pour véhicule électrique
Empiètement sur chaussée place du Bourg**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande en date du 9 février 2026 de l'entreprise GAP ENERGIE domiciliée TSA 70011
69134 DARDILLY cedex concernant les travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant
sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée place du Bourg est accordé à compter du 1^{er} mars 2026 et pour une
durée probable de 180 jours.

ARTICLE 2

La route ne sera pas fermée à la circulation. Il sera interdit de stationner les véhicules sur les
emplacements de stationnement au niveau du chantier

La signalisation réglementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise GAP ENERGIE.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
GAP ENERGIE

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 13 février 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
2 mois à compter de sa publication.